

**ARRÊTÉ N° ARR_2024_0709 DÉSIGNATION DE MME FRANCOISE VESPA,
EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTE DE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL A LA COMMISSION DE CONCESSION**

Service : PPR - AFFAIRES GENERALES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'article L 3221-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 1411 II-5-II a) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Commission de Concession,
VU la délibération n° CD_2024_012 en date du 13 mai 2024 portant élection du Président du Conseil Départemental,
VU la délibération n° CD_2024_020 du 27 mai 2024 fixant la composition de la Commission de délégations de service public.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 Madame Françoise VESPA est désignée pour me représenter en qualité de Présidente de la Commission de Concession pour l'ensemble des contrats de concession soumis à cette commission.
- ARTICLE 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.
- ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon (25) pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>.

Fait à Lons-le-Saunier

Signature de l'arrêté